

La Gazette de Sorel.

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial, Agricole et Littéraire

G. I. BARTHÉ, Propriétaire et Rédacteur.

Publié dans les Intérêts du District de Richelieu.

JOSEPH CHENEVERT, Imprimeur

DISCOURS DE M. TREMBLAY, DÉPUTÉ DE CHICOUTIMI, SUR LES FORTIFICATIONS.

Séance du 7 Mai.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques faites sur l'importante mesure qui nous est présentement soumise.

Ces remarques m'ont confirmé encore davantage dans l'opinion que je m'étais formée depuis plusieurs années sur la défense du pays. Lorsque je considère ce qui a lieu dans les diverses contrées de l'Europe; lorsque je me rends compte des énormes dépenses encourues pour le maintien des armées permanentes, je me demande si nous sommes sérieux en adoptant le système des grandes fortifications.

La construction des forteresses nous conduit nécessairement au système des armées permanentes.

L'Hon. Député de Waterloo (M. Young) nous a fait voir qu'une force de 5000 hommes coûterait au delà de 2½ millions: quand nous aurons dépensé 10 à 15 millions pour construire ces remparts, nous devrons donc dépenser annuellement 2½ millions pour y maintenir des gardes.

Comme l'a fait remarquer un honorable membre de cette Chambre, notre dette va être élevée dans une seule année de 88 millions à 130 millions.

On se plaint partout que les terres ne produisent plus, que les jeunes gens émigrent aux États-Unis, que le pays s'appauvrit de jour en jour, et nous augmentons sans cesse nos dépenses, et nos taxes de plus en plus lourdes pèsent sur le peuple.

Je n'éprouve pas la moindre hésitation à déclarer ici que la conscription et le bill des fortifications vont causer un mécontentement général.

À l'appui de mon opinion, je me permettrai de citer un extrait d'un article de l'un des journaux les plus influents de la Province de Québec, de la *Chronicle* du 5 du courant, cité par le *Canadien*.

"Sous les circonstances actuelles, dit ce journal, la prudence, l'amour pour nos excellentes constitutions, le respect pour la connexion britannique, et les intérêts du pays entier nous dictent une politique de circonspection à l'endroit de la dépense publique. La meilleure défense pour ce pays est un gouvernement sage, économique. Car autrement la population, qui est bien la principale défense de la Puissance, ne s'augmentera jamais suffisamment ni assez rapidement, et les habitants actuels ne seront pas attachés assez permanemment au pays et à ses institutions pour être toujours prêts à tout sacrifier en leur faveur."

Le *Canadien* et le *Mercury* de Québec, journaux non moins influents que le *Chronicle*, se sont exprimés avec non moins de vigueur contre le système de fortifications que l'on veut imposer au pays.

Que l'on demande au peuple des choses possibles (une police effective), il y consentira; mais, qu'on cherche à le convaincre que 4 millions d'hommes peuvent résister avec chances de succès contre 35 millions—jamais. On nous a dit que les États du Sud, avec une population de 4 millions, avaient tenu en échec pendant 4 ans les États du Nord, ayant une population de 20 millions. Mais, quel a été le résultat de cette lutte acharnée soutenue dans des conditions beaucoup plus favorables que celles dans lesquelles nous nous trouvons? la dévastation de l'un des plus riches pays de l'univers, la perte des richesses immenses, la ruine des familles, la mort de centaines de milliers, de millions même de personnes.

Est-il bien exact de dire que 4

millions ont résisté à 20 millions?

En 1860 le recensement des États-Unis montre que les États-Esclaves renfermaient une population de 8 millions de blancs et de 4 millions de nègres, tandis que la population des États-Libres était de 19 millions.

Pendant le cours de la guerre les esclaves ont été employés à la culture de la terre, au transport des approvisionnements et à la construction des fortifications.

La lutte s'est donc faite réellement entre deux partis dans la proportion de 19 à 12.

L'immensité des territoires que les armées du Nord ont envahis donne une idée des difficultés qu'elles ont dû surmonter.

Je n'ose employer l'expression propre pour qualifier la prétention de ceux qui veulent croire que nous pouvons mettre sur pied une armée de 700 mille hommes, et que nous sommes en état de repousser une invasion de la part de la puissante république qui nous avoisine. La seule résistance possible est celle indiquée par le Colonel McDougall dans un pamphlet publié en 1865.

"Tout raisonnement sur la défense du Canada doit, en premier lieu, s'appuyer sur le fait certain, que les défenseurs ne doivent pas être ce que l'on appelle une force destinée aux manœuvres, et que, en présence d'un ennemi aguerri, ils ne pourraient abandonner avec sûreté l'abri des fortifications, excepté pour une attaque soudaine.

Avec les forces dont ils peuvent disposer, les Américains pourraient envahir le pays dans toute son étendue.

Les camps retranchés seraient donc comme autant de rochers au-dessus de la surface de l'eau, des places de refuge d'où les défenseurs pourraient surveiller le moment favorable pour une attaque, lorsque la chose paraîtrait praticable.

Chaque camp, en un mot, formerait la base d'opérations pour la milice organisée et la levée en masse des districts environnants. On ne doit pas supposer que la milice serait tenue de se tenir enfermée dans le camp à la première alarme. Elle serait employée, suivant les circonstances, à telle ou telle opération qui pourrait retarder la marche de l'ennemi, évitant toute rencontre dans ces conditions défavorables, et reculant suivant la nécessité sur sa base de refuge.

Le nombre d'hommes actuellement enrôlés ne formerait qu'une faible proportion de ceux qui pourraient être employés pour la défense des demeures et des propriétés, pourvu qu'il se présentât une occasion favorable d'opposer les envahisseurs, et cette bonne chance ne pourrait être garantie qu'en construisant à divers points des camps retranchés, où la milice et la levée en masse pourraient se grouper à la première alarme, et dans lesquels le grain et les troupeaux du pays environnant pourraient être immédiatement placés.

De cette manière, et de cette manière seulement, chaque homme, en Canada, capable de se servir d'une bêche et d'une hache, pourrait être employé utilement pour défendre le pays; et, bien que d'abord les pertes fussent énormes, la conquête ne pourrait être effectuée aussi longtemps qu'une force organisée serait employée à la défense de fortifications imprenables. Car une armée ennemie ne pourrait passer l'hiver en Canada, vu qu'elle serait exposée à des surprises constantes, ou à des attaques soudaines venant à la fois de plusieurs camps. En supposant que l'armée envahissante voulut investir un ou plusieurs camps pendant le cours de l'hiver, pour la même raison sa position serait encore plus en danger.

Voilà sans doute un moyen de dé-

fense possible, mais je vous avoue qu'il exige une trop grande dépense de sang, une trop grande ruine de propriétés, trop de désastres et de misères, de maux de toutes sortes, pour ne pas l'avoir en horreur.

Je comprends maintenant la force de l'argument de l'Honorable Ministre qui, l'automne dernier, nous adressait au pôle Nord.

Ce sont nos glaces qui doivent nous protéger contre les armées envahissantes.

Supposons que l'on fasse une autre Moscote.

Ceux que le sabre n'aura pu moissonner pendant l'été, que feront-ils à l'abri de leurs secondes murailles de glace? Comment pourront-ils se soustraire aux horreurs de la famine, lorsque les campagnes auront été dévastées?

Je sais que l'Angleterre est toute puissante chez elle et sur l'océan, et qu'elle mérite le titre de reine des mers; mais, dans l'intérieur du continent d'Amérique, elle est ce que la France a été au Mexique.

Pendant la guerre de Crimée l'armée Anglaise n'a jamais dépassé le chiffre de 35 mille hommes.

L'honneur anglais sera-t-il plus engagé ici que devant Sébastopol? et, en supposant même que l'Angleterre pût envoyer à notre secours 50,000 hommes, cette force, unie à la levée en masse de 300,000 hommes comme le suppose le Colonel McDougall, et répandue sur une frontière de 15,000 milles, pourrait-elle opposer une résistance efficace aux nombreuses armées que pourraient diriger contre nous les Américains?

Si la flotte anglaise ravage les côtes des États-Unis, la flotte américaine ravagera aussi les côtes d'Angleterre, d'Irlande et d'Écosse.

D'ailleurs, l'Angleterre est-elle réellement décidée à nous aider efficacement dans la défense du pays?

Après avoir répondu à nos ministres offrant toutes les ressources de la Colonie en hommes et en argent, que l'Angleterre nous prêterait son puissant secours, Lord Caldwell ne disait-il pas dernièrement: "Ce n'est pas notre intention, il n'est pas en notre pouvoir de fournir des hommes nécessaires pour défendre les colonies?"

Cependant, si jamais une guerre éclate entre l'Angleterre et les États-Unis, il est bien certain que nous n'en serons pas la cause; et voilà que l'on nous prévient que les secours dont nous aurons besoin nous seront refusés, et que sur nous seuls retombera le terrible impôt de sang.

Lorsque j'entends les députés Haut-Canadiens déclarer hautement devant cette Chambre qu'il est impossible de défendre la péninsule Ouest contre une armée d'invasion, je crois être exempt de toute imputation de déloyauté en affirmant ce que je crois parfaitement vrai, ce que je crois parfaitement compris d'ailleurs par des hommes d'état distingués de la Grande-Bretagne.

Une chose bien certaine, c'est que les deux puissances paraissent vouloir le maintien de la paix. Leurs intérêts respectifs le demandent impérieusement.

Comme je l'ai déjà fait remarquer dans une occasion précédente, c'est dans les champs de l'industrie et du commerce que nous devons combattre nos voisins. Nous sommes trop faibles pour nous mesurer avec eux sur le champ sanglant des batailles.

Pendant qu'ils désarment, n'allons pas les provoquer par des armements inutiles.

D'ailleurs, les États-Unis sont capables d'autant de générosité et de justice à notre égard que les grandes Puissances d'Europe à l'égard des petits États qui les avoisinent.

Pour faire disparaître la plaie hideuse de l'esclavage, ils ont dépensé deux milliards et le sang d'un million d'hommes: il ne leur en coûtera rien pour nous laisser vivre en paix à côté d'eux. Dans l'état embarrassé où se trouvent nos finances, je ne puis consentir à une dépense de 5 millions pour des fortifications, dépense non-seulement inutile, mais même ruineuse, puisqu'elle doit en entraîner d'autres encore plus considérables.

À la vue de 11,000 ouvriers de Woolwich employés à la fabrication de canons Armstrong et d'autres engins de destruction; à l'aspect des immenses fortifications érigées sur divers points de l'Europe; à la rencontre des nombreuses troupes de soldats battant le pavé des grandes villes de France et d'Italie: j'ai dû souhaiter pour mon pays un état de choses plus en rapport avec ses besoins, plus en harmonie avec ses sentiments de paix et de véritable grandeur; j'ai compris que les taxes qui écrasent les populations étaient le résultat des grands armements militaires, et que la même cause devait produire ici les mêmes effets.

La traversée de nos rivières, l'établissement de nos terres, le développement de diverses industries, l'exploration de nos mines, voilà le système de défense que réclame le peuple, système qui lui donnera le pain dont il a besoin, et le préservera ainsi de l'envahissement de la misère.

Nouvelles Parlementaires.

(Suite de la séance du 12).

Sur la motion que la Chambre se forme en comité sur le Bill de Milice, M. Dorion proposa son amendement et fit remarquer qu'il s'oppose à cette mesure parce qu'il considère que ses tendances détruisent le système volontaire; une dépense plus judicieuse des argentés produirait une force plus efficace. Une très-petite portion de la dépense sous le Bill sera pour le service réel de la milice. Environ les trois quarts serviront à payer des salaires aux officiers ou pour des services qui s'accomplissent maintenant sans exiger de salaires. Il ne désire revenir sur les points du premier débat. Il a seulement l'intention de présenter en amendement: Qu'il soit résolu, comme instruction au comité général sur le Bill de milice, que, dans l'opinion de cette Chambre, la preuve de l'efficacité du système volontaire est palpable, qu'il est spécialement adapté à l'esprit du peuple et aux circonstances dans lesquelles il se trouve, et qu'il est capable de créer une force plus suffisante et plus convenable que le système qu'on se propose de lui substituer par ce bill, et qu'il est en conséquence opportun d'amendement le dit bill, de manière à y insérer une clause propre à maintenir et encourager le système volontaire. Les officiers de la milice ordinaire ne devraient pas être appelés à l'exercice militaire par la conscription, excepté dans le cas de nécessité.

M. Bellerose s'oppose à l'amendement et parle en français.

M. Jones (Halifax) approuve l'amendement.

M. Chamberlin considère que le système actuel de milice est devenu inefficace, et que l'opinion générale répandue parmi le peuple va améliorer ce système et le rendre effectif.

M. M. Anglin, Blanchet et Pope s'opposent à l'amendement.

M. Young déclare que le peuple et la presse d'Ontario sont presque tous unanimes à se prononcer contre le bill présenté par le Ministre de la Milice.

M. Sproat approuve toutes les principales dispositions du bill.

M. Oliver désapprouve la clause de la conscription.

L'Hon. M. Langevin appuie la mesure et parle en français.

M. Brown (Hasting) espère que le bill sera amendé de façon à ne pas porter atteinte aux volontaires.

Sir Georges soutient que ce bill donne toutes les facilités désirables au système volontaire, en même temps qu'il crée des moyens plus efficaces de se procurer une force effective, sans compter que c'est une mesure économique sous tous les rapports.

L'Hon. John S. McDonald suppose que le ministre de la milice a une preuve suffisante que le système actuel volontaire n'est pas suffisant pour la défense du pays. Ce bill va distribuer le fardeau de la défense d'une manière plus équitable parmi toutes les classes de la société et toutes les parties du pays. Mais il considère qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les forces de la milice. Il croyait que son honorable ami réduirait le nombre de l'état-major, mais qu'il n'a fait que l'augmenter indéfiniment. Il est prêt à donner son appui au bill, mais il ne le considère pas comme une grande amélioration à la loi actuelle.

M. Holton répudie l'idée que le peuple du Bas-Canada faille à l'accomplissement de ses devoirs, pour ce qui regarde la défense du pays.

M. McKenzie soutient que le bill va détruire le système volontaire sans lui substituer une force aussi efficace.

Après quelques explications de Sir Georges, les résolutions de M. Dorion sont mises aux voix à minuit et demi, et perdues sur la division suivante de 41 pour et 100 contre.

Pour:—MM. Béchar, Bodwell, Bourassa, Bowman, Brown, Cameron (Huron), Cherval, Connell, Coupal, Dorion, Ferris, Forbes, Fortier, Geoffrion, Godin, Holton, Jones, (Halifax), Kempf, Kierzkowski, McFarlane, McKenzie, McCallum, McCombes, Metcalf, Mills, Morrison (Victoria), Oliver, Piquet, Parker, Poyer, Redford, Rymal, Scatcherd, Snider, Sturton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wells, Whitehead, Young.—41

CONTRE.—MM. Abbott, Anglin, Archambeault, Ault, Beatty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bowell, Bown, Brousseau, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Cartwright, Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cinou, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), DeNiverville, Desaulniers, Dobbie, Dufresne, Ferguson, Fortin, Galt, Ganucher, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Health, Holmes, Howland, Hurdou, Irvine, Jackson, Johnson, Keeler, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Cornwall), McDonald (Glengary), McDonald (Sir J. A.), McDonald (Middlesex), Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McConkey, McDougall, McGreevy, McKeagay, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Muuroc, O'Connor, Perry, Pope, Pouliot, Rankin, Read, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (Dundas), Ross (P. Ed.), Ryan (Kings N. B.), Ryan (Montréal-Ouest), Sarray, Shanly, Simard, Simpson, Sproat, Stephenson, Tilley, Walsh, Webb, White, Wilson, Wood, Workman.—100.

M. Parker dit qu'il fera une motion d'amendement devant la Chambre formée en comité général. La Chambre se forme en comité pour prendre le bill en considération: M. S. Campbell au fauteuil.

À la discussion de la première clause, confiant le commandement en chef à la Reine ou au gouver-

neur-général, M. Bowell fait motion que le mot "régulier" chaque fois qu'il se rencontrera dans le bill, soit effacé, et que le mot "actif" lui soit substitué.

Sir Georges ne peut pas consentir à un tel amendement. En réponse à M. Sproat, il dit que les volontaires qui auront servi pendant cinq ans ne seront plus sujets à la conscription.

L'amendement de M. Bowell est perdu sur division.

Les clauses du bill jusqu'à la 11e sont alors adoptées; puis le comité se lève, rapporte progrès, et la Chambre s'ajourne à une heure et demie.

Ottawa, 13.—On dit dans les cercles semi-officiels qu'une proclamation sera bientôt lancée, fixant la fête de la naissance de la Reine à lundi, au lieu de samedi.

Le bill de milice a subi la discussion toute l'après-midi en comité de la Chambre; le seul amendement important est la création d'un état-major médical; cet amendement a été présenté par Sir G. E. Cartier.

Le Sénateur McPherson a présenté cette après-midi son bill concernant le rapport des Banques. Il pourvoit à ce que le rapport complet, qui s'envoie déjà par voie télégraphique, continuera de l'être mensuellement.

Le bill, pourvoyant à la punition des accusés convaincus de larcin, pourvoit à ce que les coupables d'au-dessous de 16 ans soient fustigés au lieu d'être emprisonnés.

L'on savait d'avance ici qu'il y aurait quelque arrestation cette après-midi à Montréal; et la nouvelle qu'on en a reçu n'a pas produit beaucoup d'excitation.

Il y a eu quelques amendements au bill des bateaux-à-vapeur sur le fleuve entre Kingston et Québec. Les navires sur toutes les rivières à l'ouest du St. Laurent ne sont pas obligés de porter mâts et voiles. Il y a eu aussi quelques changements dans les lumières. Par exemple, les propriétaires de quais ne sont pas obligés d'avoir des lampes allumées toute la nuit, mais seulement à l'approche du bateau.

Le rapport des Travaux Publics qui vient d'être publié est un des documents les plus complets qui se soient vus. Il contient une notice historique de tous les Travaux.

Un bill a été présenté ce matin, déclarant tous les membres locaux ou fédéraux ayant un siège aux Communes indemnisés pour y avoir siégé ou voté. Cette mesure a pour but d'obtenir à l'objection constitutionnelle soulevée à la première session.

Grâce à l'éloquence déployée par M. Abbott à l'occasion de la présentation de sa motion de faire fermer les canaux de Carillon et de Grenville le dimanche, elle a été adoptée sans division, en dépit de l'opposition qu'elle recevait d'abord du Gouvernement.

On affirme, sur bonne autorité, que le bill concernant la banqueroute et les insolubles va être soumis durant la présente session.

On a reçu récemment des nouvelles de Buffalo, annonçant que les frères de cette ville organisent actuellement un nouveau mouvement contre le Canada, et qu'il aura lieu sous peu.

SÉNAT.

Ottawa, 13.—Sur l'ordre du jour pour la lecture concernant les brevets d'invention, l'Hon. M. Chapais annonce que le gouvernement avait décidé de retirer ce bill à cause de l'adoption de l'amendement de la veille, ne voulant pas prendre la responsabilité de la passation de ce bill, tel qu'amendé en comité général.

L'Hon. M. McPherson propose la réception du second rapport du

deux avaient été dans l'armée du Sud et étaient renommés comme excellents tireurs.

Ce fut par une matinée humide, froide, lugubre, que les deux jeunes gens s'acheminèrent, chacun avec un ami, vers le Run.

Les seconds mesurèrent la distance, placèrent les deux combattants dos à dos aux deux bouts, chargèrent les armes et les remirent entre leurs mains.

Un sourire amer, sauvage, passa sur les lèvres de Jarvis. Il se fit bander le bras et ne dit mot, mais tout son visage respirait une colère farouche.

Jarvis reprit tranquillement le chemin de sa maison, sella son cheval et dit à sa famille qu'il allait à Monticelli.

M. Jos. Eden, du Bassin de Gaspé, écrit au Chronicle, en date du 13 mai, que le navire Canny Scott, de Dundee, allant à Montréal, avec un chargement de vin, fruits, etc., a fait naufrage à environ un demi-mille de la petite rivière au Renard.

Arrivée de S. G. Mgr. Charles Laroque, Evêque de St. Hyacinthe.

Les citoyens de Sorel avaient résolu de faire à Sa Grandeur une réception magnifique, et ils ont certainement réussi.

Puis Monseigneur appela sur la foule chrétienne les bénédictions du Dieu qu'il représente.

Le Hon. Juge Loranger et les membres de la Corporation étaient aussi présents à l'arrivée de Sa Grandeur, ainsi que les diverses notabilités de cette ville.

A SA GRANDEUR MGR. CHARLES LAROQUE, EVEQUE DE ST. HYACINTHE.

Je suis en ce moment l'interprète de la population catholique de cette ville, en vous présentant ses hommages respectueux et en vous exprimant l'assurance de sa profonde vénération.

Saluant votre arrivée parmi nous, Mgr. nous reconnaissons en vous le représentant de l'autorité religieuse qui nous gouverne.

Nous sommes nés Catholiques Romains, et Catholiques Romains nous voulons vivre et mourir!

La religion que nous avons le bonheur de professer Mgr., est, en outre, nous le reconnaissons hautement, la pierre angulaire des institutions qui constituent notre existence propre et auxquelles nous sommes attachés comme à la vie même.

Heureux serions-nous, Mgr., si ce que nous ressentons, pouvait s'exprimer avec plus d'enthousiasme que celui qui ressort de cette faible démonstration!

Nous espérons toutefois que la sincérité de nos intentions sera appréciée.

La visite pastorale de l'Evêque d'un diocèse fait toujours époque au milieu des populations catholiques comme la nôtre.

Nous en attendons des grâces pour nous-mêmes et des bénédictions pour nos familles.

Monseigneur y répondit d'une voix émue et en termes chaleureux.

A SA GRANDEUR MGR. CHARLES LAROQUE, EVEQUE DE ST. HYACINTHE.

Monseigneur, vous premier pas sur le sol de notre petite ville, et l'honneur que vous nous accordez de votre première visite pastorale ont rempli de joie les cœurs des fidèles de cette partie de votre Diocèse.

Trois Sociétés de bienfaisance, ne rivalisant que dans la large part de bienfaits qu'elles prodigent aux familles de leurs membres, ont bien voulu me faire l'heureux interprète des sentiments d'amour et de reconnaissance qu'elles entretiennent pour Votre Grandeur.

Le Hon. Juge Loranger et les membres de la Corporation étaient aussi présents à l'arrivée de Sa Grandeur, ainsi que les diverses notabilités de cette ville.

A SA GRANDEUR MGR. CHARLES LAROQUE, EVEQUE DE ST. HYACINTHE.

Je suis en ce moment l'interprète de la population catholique de cette ville, en vous présentant ses hommages respectueux et en vous exprimant l'assurance de sa profonde vénération.

si précieux pour les heureux fidèles de votre Diocèse.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre Grandeur, Le très-humble et obt. servt.

CHS. DORION. Prést. S. St. Pierre de Sorel.

On remarquait sur le quai de la Compagnie du Richelieu une arche de verdure. La procession s'organisa ensuite; en tête marchaient les élèves des Révérends Frères des Ecoles Chrétiennes, avec pavillons; suivait le Corps Musical; puis venaient en bon ordre les membres des trois associations de bienfaisance.

Les rues par où s'écoula la procession avaient été nettoyées avec soin et balisées; des tentures, des draperies, des couronnes, des images, des pavillons flottaient dans l'air et servaient de rideaux mouvants à cette scène triomphale.

Le soir, il y avait illumination chez les Révds. Frères des Ecoles Chrétiennes; un feu d'artifice, produit d'une souscription volontaire entre les membres des trois sociétés, vint clore l'arrivée triomphale de l'évêque de ce diocèse.

PREMIERE COMMUNION.—La première communion des enfants de cette paroisse a eu lieu ce matin à l'Eglise Paroissiale.

Le Pays aurait pu s'exempter le plaisir de nous dire des sottises. A-t-il voulu se venger de quelques-uns de nos récents commentaires relatifs à l'administration McDonald-Dorion?

Le Pays aurait pu s'exempter le plaisir de nous dire des sottises. A-t-il voulu se venger de quelques-uns de nos récents commentaires relatifs à l'administration McDonald-Dorion?

Le Pays aurait pu s'exempter le plaisir de nous dire des sottises. A-t-il voulu se venger de quelques-uns de nos récents commentaires relatifs à l'administration McDonald-Dorion?

Le Pays aurait pu s'exempter le plaisir de nous dire des sottises. A-t-il voulu se venger de quelques-uns de nos récents commentaires relatifs à l'administration McDonald-Dorion?

En cette ville, le 15 du courant, la dame de M. O. CERAT, Imprimeur, une fille.

A New-York, le 13 courant Mme Ed. Marcotte, un fils.

ERUPTION SUR LE NEZ GUERIE. 137, Rue Sanguiet, Montréal. 17 juin 1865.

Messieurs—Permettez-moi d'ajouter un nouveau témoignage à ceux que vous avez déjà reçus relativement aux pouvoirs curatifs de votre Salsepareille de Bristol.

LE GRAND BESOIN MEDICAL SATISFAIT.—Demandez à n'importe quel médecin quel a été le grand désespoir d'un de la pratique pendant des siècles!

Sur le poumon leur effet est aussi salutaire que surprenant. Dans les fièvres bilieuses et remittentes, elles causent en peu de temps un changement bénéficiaire, incroyablement prompt pour ceux qui l'ont éprouvé ou qui en ont été témoins.

Vente par le Shérif.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

Superieure pour le district de Richelieu.

Sorel, à savoir: MICHEL JOYAL, cultivateur, de la paroisse de St David, dans le District de Richelieu, Demandeur; contre PIERRE CHAPDELAIN dit LARIVIERE, cultivateur, du même lieu, Défendeur, et M. Wurtele, avocat.

1. Une terre située dans la Paroisse de St. David, dans la treizième concession de la seigneurie de Deguire ou la Rivière David, étant partie du numéro vingt-trois de la dite concession, contenant un arpent et demi de front sur environ dix-sept arpents de profondeur.

plus ou moins de profondeur; tenant devant au chemin de front de la dite concession, par derrière au cordon entre la dite cinquième concession et la sixième concession; joignant des deux côtés à Olivier Paul dit Théroux—sans bâtisse.

Les dits deux lots de terre ci-dessus désignés seront vendus à la charge suivante, savoir: de payer au dit Demandeur, Michel Joyal, la vie durant de Michel Chapdelaine dit Larivière et Geneviève Hus Lemoine, les grand-père et grand-mère du défendeur, de la Paroisse de St. David, vingt minots d'avoine, payables dix minots au vingt-neuf Septembre et dix minots dans le cours de l'hiver de chaque année.

De plus, la terre en second lieu ci-dessus décrite sera vendue à la charge, par l'adjudicataire d'icelle, de payer à Michel Chapdelaine dit Larivière et Dame Geneviève Hus Lemoine, son épouse, quinze minots de bonne avoine et cent boîtes de bon foin, mil et trèfle annuellement, le VINGT-NEUF DE SEPTEMBRE, et diminuant de moitié à la mort de l'undes dits époux.

Pour être vendues, sujettes aux charges susdites, à la porte de l'Eglise de la dite Paroisse de St. David, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif, Sorel, 20 Mai 1868.

Sheriff's Sale.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

Superior Court for the District of Richelieu.

Sorel, to wit: MICHEL JOYAL, Yeoman, of the Parish of St. David, in the District of Richelieu, Plaintiff; against PIERRE CHAPDELAIN dit LARIVIERE, Yeoman, of the same place, Defendant, and Mr. Wurtele, Advocate, plaintiff par distraction de frais, to wit:

1. A land situate in the Parish of St. David, in the thirteenth concession of the Seigniorie of Deguire or the Rivière David, being part of number twenty-three of the said concession, containing one arpent and a half in front, by about seventeen arpents in depth, and bounded in front by the front road of the concession, in rear by the conceded ground, joining on one side to Joseph Cartier, and on the other side to Godfroy Chevrette—without buildings.

2. A land situate in the said Parish of St. David, in the fifth concession of the Seigniorie of Deguire or the Rivière David, being half of No. twenty of the said concession, containing three fourths of an arpent in front by twenty-five arpents, more or less, in depth; joining in front to the front road of the said concession, in rear to the line (cordon) between the said fifth concession and the sixth concession; joining on both sides to Olivier Paul dit Théroux—without buildings.

The said two lots of land hereinabove described will be sold, subject as follows, to wit: to pay to the said Plaintiff, Michel Joyal, during the lifetime of Michel Chapdelaine dit Larivière and Geneviève Hus Lemoine, the grand-father and grand-mother of the Defendant, of the Parish of St. David, twenty bushels of oats, payable ten bushels on the twenty-ninth of September and ten bushels in the course of the winter of each year; six bushels of wheat, three bushels on

the second of November and three bushels on the first of February of each year; one pair of shoes on the First of July of each year; two bushels of soup pease on the twenty-fifth day of December of each year, eight loads of long wood, delivered in the course of the winter of each year; such as mentioned in the Deed of Gift of the nineteenth day of May one thousand eight hundred and sixty-five, before Mre. J. D. Pepin and Colleague, Notaries.

And the said land herein above secondly described will also be sold at the charge, by the purchaser thereof, to pay to Michel Chapdelaine dit Larivière and Dame Geneviève Hus Lemoine, his wife, fifteen bushels of good oats and a hundred bundles of good hay, coever and millet, annually, on the twenty-ninth day of September, and diminishing of one half at the death of one of the two.

To be sold, subject to the charges aforesaid, at the Church door of the Parish of St. David, the ninth day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, the said Writ returnable on the fifteenth day of June next.

M. MATHIEU, Sheriff. Sheriff's Office, Sorel, 20th. May 1868.



Proclamation!

A l'occasion de l'anniversaire de la Naissance de Notre Souveraine Dame la Reine, les Citoyens de cette Ville sont appelés à témoigner leur loyauté envers notre bien-aimée Souveraine en observant et chômant le 25 du courant, comme jour de fête.

Vive la Reine! G. I. BARTHE, Maire. Hôtel-de-Ville, Sorel, 20 Mai 1868.



Proclamation!

On the occasion of the Birth day of Our Sovereign Lady the Queen, the citizens of this Town are called upon to testify their loyalty to their beloved Sovereign, by keeping and celebrating the 25th. inst. as a Holiday.

GOD SAVE THE QUEEN! G. I. BARTHE, Mayor. Town-Hall, Sorel, 20th. May 1868.

VENTE

par adjudication publique.

Sera vendue, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de St. Michel d'Yamaska, MARDI, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, une terre située dans la paroisse de St. Michel, dans le Rang du Pot-au-Beurre, d'un arpent et demi de front, sur environ vingt arpents de profondeur, tenant par devant à la petite rivière, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté d'en haut à Isaac St. Germain, et de l'autre côté à Antoine Desrosiers, avec maison, grange, étable et autres dépendances y érigées.

Pour les conditions s'adresser au Notaire soussigné, à St. Michel d'Yamaska. F. X. RIVARD, N. P. Yamaska, 13 mai 1868.—21.

Acte concernant la Faillite 1864

ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire de NARCISSE STANISLAS LASSALLE, marchand de la Paroisse de St. Michel d'Yamaska, dans le District de Richelieu, Failli.

Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant le gantier qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

G. I. BARTHE, Syndic Officiel. Sorel, 12 Mai 1868.—4111.

DR. J. H. BELIVEAU

Vient d'ouvrir son bureau chez M. G. FORTIER, RUE AUGUSTA, près du Marché, SOREL. Sorel, 15 mai 1868.



Compagnie du Richelieu.

Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et ligne régulière entre Montréal et les Ports des Trois-Rivières, Sorel, Berthier, Chambly, Terrebonne, L'Assomption, Yamaska et autres Ports intermédiaires.

Depuis MERCREDI, le 29 Avril dernier, les Steamers de la COMPAGNIE DU RICHELIEU laissent leurs Quais respectifs, à Montréal, comme suit, savoir :

Vapeur Québec, Capt. J. B. LABELLE, pour Québec, tous les Lundis, Mercredis et Vendredis, à sept heures P. M.

Vapeur Montréal, Capt. ROBERT NELSON, pour Québec, tous les Mardis, Jendis et Samedis, à sept heures P. M.

Vapeur Columbia, capt. JOSEPH DUVAL, pour Trois-Rivières et les Ports intermédiaires, les Mardis et Vendredis, à 2 heures P. M., faisant aussi connexion avec le vapeur Monche-à-Feu, à Sorel, pour Yamaska et les Ports intermédiaires.

Vapeur Victoria, Capt. CHARLES DAVELUY, pour Berthier, Sorel et les Ports intermédiaires, les Mardis et Vendredis, à 2 heures P. M.

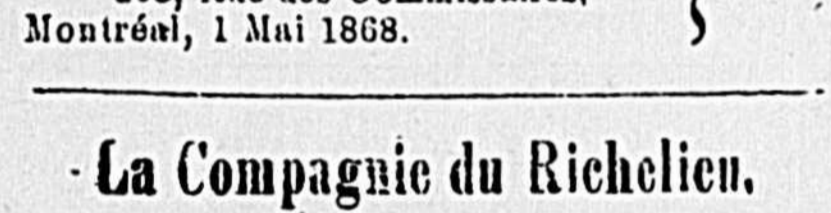
Vapeur Chambly, Capt. FR. LA-MOUREUX, pour Chambly et les Ports intermédiaires, les Mardis et Vendredis, à 2 heures P. M.

Vapeur Terrebonne, Capt. L. H. ROY, pour Terrebonne, L'Assomption et les Ports intermédiaires, les Lundis, Mardis, Mercredis, Jendis, Vendredis et Samedis, à 3 heures P. M.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou effets de valeur, à moins qu'un connaissance, spécifiant la valeur, ne soit signé à cet effet.

J. B. LAMÈRE, Agent. Bureau de la Compagnie du Richelieu, 203, Rue des Commissaires, Montréal, 1 Mai 1868.

La Compagnie du Richelieu.



LIGNE DE LA MALLE ROYALE ENTRE

Montreal et Quebec.

Depuis MERCREDI, le 29 Avril dernier, les steamers Québec et Montréal laissent le Quai Richelieu, vis-à-vis la place Jacques-Cartier, Montréal, pour Québec, arrêtant à Sorel, Trois-Rivières et Batiscan, comme suit, savoir :

Steamer Québec, Capt. J. B. Labelle, tous les Lundis, Mercredis et Vendredis, à SEPT Heures P. M.

Steamer Montréal, Capt. Robert Nelson, tous les Mardis, Jendis et Samedis, à SEPT Heures P. M.

PRIX DU PASSAGE. Première Classe, souper et chambre inclus, \$3.00. Seconde Classe, 1.00.

Les BILLETS de passage seront vendus au Bureau, sur le Quai. Les cabines ne seront retenues qu'en prenant les billets au bureau.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou effets de valeur, à moins qu'un connaissance, spécifiant la valeur, ne soit signé à cet effet.

J. B. LAMÈRE, Agent. Bureau de la Compagnie du Richelieu, 203, Rue des Commissaires, Montréal, 1 Mai 1868.

MARCHANDISES!

Les soussignés ont l'honneur d'informer leurs nombreuses pratiques et le public en général qu'ils viennent de transporter leur magasin au lieu autrefois occupé par M. McCallian, porte voisine de M. James Morgan, en face du Marché Principal.

Il s'agit de continuer en main un assortiment des plus variés de marchandises de goût et de première qualité, à des prix réduits.

Il se flattent de mériter comme par le passé une large part du patronage public.

BROUILIARD & LAVALLÉE. Sorel, 6 Mai 1868—Um.

Chambre des Notaires DU DISTRICT DE RICHELIEU.

La prochaine assemblée des Membres de cette Chambre se tiendra au Palais de Justice, en la ville de Sorel, MERCREDI, le 20 MAI courant, à 10 heures A. M.

J. B. L. PRÉCOURT, Séc. C. N. D. R. Sorel, 6 Mai 1868—5i.

GRANDE SCIE RONDE ET MOULIN.

A VENDRE.

Une superbe Scie Ronde (Board Machine) seule, ou avec la Roue, (Tyler wheel) etc., complète. Aussi le MOULIN à FARINE et à SCIE, située à deux lieues de la Ville de Sorel, et à 28 arpents du chemin de St. Michel d'Yamaska. Conditions faciles.

S'adresser à JAMES ALLEN. Sorel, 4 Avril 1868.—2mufps.

PROFITEZ DE L'OCCASION!!!

Votre Mémoire Vivra! Si vous vous rendez à l'Établissement de PHOTOGRAPHIE de

T. NETTLETON.

NO. 1 RUE DU ROI—SOREL. VIS-À-VIS LE MARCHÉ.

C'EST le meilleur Établissement, Entre Québec et Montréal, pour se procurer des PORTRAITS supérieurs. Et c'est le seul endroit dans les campagnes où votre portrait peut être pris suivant tous les goûts et de toute grandeur, depuis le plus petit jusqu'à la grandeur naturelle et aussi bien, sous tous les rapports, que dans les meilleurs établissements des grandes Cités, et au même prix. Des portraits de personnages distingués et de charmantes vues sont aussi en vente à son Établissement.

T. NETTLETON, Photographe—Sorel. 5 Décembre 1867—1an.

ENVOIS AMERICAINS—Escomptes DÉPARTEMENT DES FINANCES

Douane, Québec, 6 mars 1865. IL est ordonné par l'Hon. Ministre des Finances que désormais des avis hebdomadaires soient publiés et fournis aux Collecteurs des Douanes, au sujet du taux de l'Escompte alloué sur les envois américains, lequel doit être en proportion du prix de l'or, tel que représenté par l'Echange, à un taux égal à celui-ci.—Ces avis doivent être publiés chaque samedi dans la Gazette du Canada.

R. S. M. BOUCHETTE. DÉPARTEMENT DES FINANCES, Ottawa, 16 Mai 1868.

EN conformité à l'ordre susdit, avis est par le présent donné que l'Escompte autorisé est déclaré être maintenant de 28 par cent, lequel pourcentage de réduction sera continué jusqu'au prochain avis hebdomadaire et s'appliquera à tous les achats faits aux États-Unis durant cette semaine.

R. S. M. BOUCHETTE. DÉPARTEMENT DES FINANCES, Ottawa, 16 Mai 1868.

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!

IL N'Y A PLUS DE VÉRMI-FUGES! On ne se sert plus D'HUILES EMPOISONNÉES On n'emploie plus ces

POUDRES NAUSEABONDES Dont la seule cause tant de dégât aux enfants qui sont troublés par les vers.

LES PASTILLES-À-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS

Sont les seules que nous puissions recommander: c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que l'on puisse administrer pour la destruction des Vers.

Voici un résumé de leurs qualités supérieures: Elles sont purement végétales, Elles sont agréables au goût et à la vue, Elles sont faciles à administrer, et Leur efficacité est sans parallèle.

Dans les milliers de cas où elles ont été employées les résultats les plus satisfaisants ont été apparents et les parents, mépris d'empressement d'elles-mêmes de prouver leur supériorité incontestable sur tous les autres remèdes. Un autre avantage d'une importance majeure est celui-ci: on peut les donner à prendre aux enfants les plus délicats et en très bas-âge sans crainte d'aucun résultat fâcheux.

AVIS IMPORTANT.—Le succès immense qu'ont obtenu ces PASTILLES a fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on leur vend pas un article falsifié. Les vrais PASTILLES-À-VERS recommandés ci-haut sont estampillés "DEVINS" et sont mises en boîtes de TRENTE PASTILLES avec les directions au long et ne sont jamais vendues à l'once ou à la livre.

On peut se les procurer chez tous les principaux Droguistes de la ville, et en gros et en détail chez

DEVINS & BOLTON, CHIMISTES. Près le Palais de Justice Montréal 12 octobre 30 km B. P. Q. K.

Vérités Importantes!

PILULES VÉGÉTALES



DE BRISTOL

ELLES NE CONTIENNENT NI CALOMEL, NI AUCUNE AUTRE SUBSTANCE MINÉRALE.

Un foie sain, Une digestion vigoureuse, Un bon appétit, sont Quelques-uns des bienfaits dérivés d'un régime DE PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL.

Une cure certaine pour les maux d'entrailles, Un grand remède pour les voies urinaires, Un puissant tonique pour l'estomac, Sont des propriétés qui se trouvent dans LES PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL.

Une médecine qui ne dégoûte pas, Une purgation qui n'affaiblit pas, Un agent qui rend plus sain, Sont quelques-unes des vertus possédées par LES PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL.

Une médecine sûre pour les femmes, Un correctif certain de leurs dérangements, Un remède complet de leurs irrégularités, Sont des effets infaillibles d'un régime DE PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL.

Un teint clair, Une peauunie et Une haleine fraîche sont Les résultats certains de ce meilleur des agents, LES PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL.

Dans toutes les maladies de nature scorbutique, ulcéreuse ou syphilitique, dans toutes celles provenant d'un sang adénaturé et vicié par l'usage du fer, du mercure ou de tout autre minéral, LA SALSEPAREILLE DE BRISTOL

doit être employé de concert avec les PILULES. Les malades peuvent compter que, s'ils les emploient ensemble, comme il est indiqué sur l'enveloppe, aucune maladie ne peut résister longtemps aux pouvoirs combinés de recherche et de nettoyage de ces deux

GRANDS REMÈDES. Maison à Louer.

Cette belle maison en brique, située sur la Rue George, ci-devant occupée par le Capt. Labelle S'adresser au DR. HALLER. Sorel, 23 mars 1868

AVIS

On exécute à l'atelier typographique de "La Gazette de Sorel."

TOUTES ESPÈCES D'IMPRIMES, A MEILLEUR MARCHÉ QUE PARTOUT AILLEURS. Avril 1868—1an.

BROCHURE Provencher-Boisclair A Vendre.

Un volume de 350 pages, contenant le compte-rendu de ce procès. A la librairie de La Gazette de Sorel, et chez tous les libraires.

Avec portraits..... \$1.00 Sans portraits..... 0.80 cts. Sorel, 9 avril 1868.

REDUCTION DE PRIX. HISTOIRE DES ABENAKIS 1 Vol. de 660 Pages. PAR L'ABBE J. A. MAUREL. Le prix de vente est réduit de \$1.50 à \$1. A vendre chez tous les Libraires du Canada et à la Librairie de La Gazette de Sorel. 7 Octobre 1867.

G. I. Barthe, AVOCAT, RUE DU ROI—SOREL

G. I. Barthe, SYNDIC OFFICIEL. Pour le District de Richelieu. Sorel, 23 Décembre 1865.

G. I. Barthe, OFFICIAIR ASSIGNEE. For the District of Richelieu. Sorel 23rd., December 1865.

GAULTIER & BRASSARD, AVOCATS. BUREAU, RUE PHIPPS, SOREL. M. Brassard suivra régulièrement le circuit de St. François du Lac et de Drummondville. Sorel, 14 nov. 1863.

Olivier et Armstrong, AVOCATS. Bureau vis-à-vis le Palais de Justice, Sorel

M. Armstrong, réside à Sorel, M. Olivier à Berthier mais il sera au Bureau à Sorel tous les Samedis, depuis 9 heures A. M. usqu'à 3h P. M.

L. A. OLIVIER, JAMES ARMSTRONG. Sorel 3 Août 1865

W. H. CHAPDELAIN, NOTAIRE. Rue King, en face du Bureau de La Gazette de Sorel. Sorel, 22 Juin 1867.

N. CASAUBON, NOTAIRE. Résidence au Bureau de La Gazette de Sorel. Sorel, 13 Décembre 1865.

O. BELLMARE, NOTAIRE, DE ST.-GUILLAUME D'UPTON, Se chargera d'agences et de collections, à bonnes conditions. 22 mars 1868—1an.

J. A. E. GENEREUX, HUISSIER ET AGENT COLLECTEUR. Bureau à Berthier (Ville). J. A. E. GENEREUX 22 Fév. 1868.—nm.

P. BEAULAC Huiissier du Banc de la Reine et Huiissier de la Cour Supérieure, District de Richelieu. Sorel, 11 août 1866.

A MM. LES NOTAIRES. Comme nous avons un assortiment considérable de formules pour Notaires, nous les offrons en vente à la Librairie de "La Gazette de Sorel," à vingt-cinq par cent de diminution. 25 septembre 1867.

ST. LAWRENCE Classical & Commercial School ESTABLISH'D IN 1863. EDWD C. ALLEN Proprietor and Mast Sorel, Sept 15th 1866

HOME. Assurance contre le Feu. Approuvée par les Messieurs suivants du parlement Canadien: HONS. ALBERT KNIGHT,—Stanstead.

" GEO. IRVINE,—Québec. " T. J. C. ABBOTT,—Montréal. " W. H. WEBB,—Richmond, " M. C. CAMERON,—Toronto. S. LaPalme, NOTAIRE—Agent. Rue Augusta, près du Marché. Sorel, Janvier 1868.—Ua.

Dépot de Poeles DE LA RUE CRAIG, No. 526 (Près de la Côte de la Place d'Armes.) Poeles à Charbon Brillant pour Passages do Albanian do do Northern Light do Railroad do Poêle à salon pour bois ou charbon Poeles de Cuisine à Charbon de "Polar." Poeles de Cuisine à Bois "Standard" Poeles à Bois "Royal Cook" Avec Plaques et Tuyaux à Eau, etc., etc MEILLEUR & CIE. 4 octobre 1865

Etablie en 1832. LA Salsepareille DE BRISTOL

En grande Bouteille d'une quart.



Le Grand Purificateur du Sang L'usage en est surtout recommandé pendant le printemps et l'été.

Quand le sang est épais la circulation gênée, et les humeurs du cors rendues malsaines par les loursdes et grasses sécrétions des mois d'hiver. Ce détergent, inoffensif quoique puissant nettoie toutes les parties du système, et doit être employé tous les jours comme

Boisson de Régime. par tous ceux qui sont malades, ou qui veulent prévenir la maladie. C'est la seule préparation naturelle et simple pour la guérison durable des cas les plus dangereux et les plus enracinés de Scrofules ou Mal du Foi, de plaies anciennes, de Boutons, de Tumeurs, d'Abscess, d'Ulceres, et de toutes sortes d'Eruptions Scabieuses. C'est aussi un remède sûr et infaillible pour la Catarrhe, l'Impétigo, les Dartres, la Teigne, le Scorbute, la "Syphilis ou Mal Vénérien", les Tumeurs et les Affections Névralgiques, la Débilité Nerveuse et Générale du Système, la perte de l'Appétit, la Langueur, les Etourdissements, et toutes les Affections du Foie, les Fièvres intermittentes, les Fièvres Bilieuses, les Frissons, la Fièvre lente, et la Jaunisse.

Garantie la plus puissante et la plus pure Préparation de VÉRITABLE SALSEPAREILLE DE HONDURAS qui soit mise en vente.

C'est le meilleur, et, en réalité, le seul remède sûr et infaillible pour la guérison de toutes les maladies résultant d'un état vicié ou impur du sang, ou de l'usage excessif du Mercure. Les malades peuvent demeurer assurés qu'il n'y a pas la moindre parcelle de substance MINÉRALE MERCURIELLE, ou autre substance vénéneuse dans ce remède. Il est absolument inoffensif, et peut être administré aux personnes qui sont arrivées au dernier degré d'affaiblissement et de maladie, et aux enfants les plus jeunes, sans leur faire le moindre mal.

On trouve des indications détaillées sur la manière de prendre ce précieux remède autour de chaque bouteille. DEVINS & BOLTON, HENRY, SIMPSON & Co., Montréal, agents pour le Canada et en vente chez tous les pharmaciens accrédités. Sorel 1 Mai 1867.

Thé! Thé! Thé! ACHÉTEZ VOTRE THÉ DIRECTEMENT DES IMPORTATEURS.

La Compagnie de "Marchands de Thé" de Montréal, venant de recevoir une grande quantité de thé vert et noir, appellent l'attention des Marchands, Hôteliers et autres à visiter leur établissement.

Les Acheteurs de thé en gros sauront de l'argent en achetant directement des Importateurs.

Tous ordres pour Boîtes de 25 livres et au-dessus seront mis à toutes stations de Rail Road en Canada sans frais de transport.

Les acheteurs demeurant au-delà des stations du Rail Road, voudront bien envoyer leurs demandes par la malle, et ils n'auront pas de transport à payer jusqu'à la station la plus prochaine.

Le Thé sera envoyé immédiatement après réception d'un ordre contenant de l'argent par la malle, ou dans toutes autres places où l'argent pourra être collecté par un homme autorisé à le faire.

Nous ne chargerons pas de discompte sur l'argent comptant. Nous ne vendrons pas moins de 25 lbs, l'emballage du thé noir étant par boîte de 25 lbs, 50 lbs, 90 lbs et de 100 lbs, le thé vert, étant par boîte de 60 à 80 lbs: Des qualités de thé qui ne sont pas mentionnées dans cette annonce sont vendues à aussi bon marché que les autres. La compagnie est décidée de tenir une vente régulière sur le marché de Montréal où toutes les qualités et les prix seront visibles.

BLACK T A. COMMON CONGOU, Broken Leaf, Strong Tea,.....\$0.45 Fine flavoured new season, do,.... 0.55 Excellent full flavoured, do,..... 0.75 Sound oolong,..... 0.45 Rich flavoured do,..... 0.60 Very fine do,..... 0.75 Japan,..... 0.58 Very fine do,..... 0.75

GREEN T A. Twankay, Common,.....\$0.38 Fine do,..... 0.55 Young hyson,..... 0.60 Fine do,..... 0.75 Superfine and very choice,..... 1.00 Fine Gunpowder,..... 0.85 Extra superfine do,..... 1.00

Reductions made to buyers of Five Chests and upwards. Il y a des réductions pour ceux qui héntent cinq caisses et plus 15 août 1867—1an

W. LUNAN, BOULANGER

CONFISEUR ET EPICIER EN GROS ET EN DETAIL RUE DU ROI, SOREL.

SOUVENEZ-VOUS DU MAGASIN ACHALANDÉ Sorel 22 Janvier 1862—12 avril 59.

W. LUNAN, BAKER CONFECTIONER & GROCER WHOLE SALE & RETAIL. KING STREET SOREL Remember the Old Stand

Brasserie de Sorel, Bière A endre. On trouvera constamment à la brasserie de Sorel, maintenant en la possession du soussigné à titre de bail, une grande quantité de bière de première qualité, en tonnes ou en barils de 30-45-10-5 gallons et en bouteilles. Les familles de la ville de Sorel seront servies à domicile, suivant leurs désirs. Tous ordres de la campagne seront promptement servis. Le plus haut prix du marché sera payé pour l'orge.

MM. L. G. Authier et L. G. Guertin agissent comme mes agents, pour la vente de la bière et achats de grains. J. B. L. PRÉCOURT. Sorel, 17 Janvier 1868.—6m

FONDÉE EN 1812. Compagnie d'Assurance LANCASHIRE Contre le Feu et sur la Vie.

Autorisée par Acte du Parlement. CAPITAL — DIX MILLIONS STERLING. Sécurités déposées en Canada \$100,000. WILLIAM HOBBS,—Agent. No. 16, Rue St. Jean.—MONTREAL.

WILLIAM KELLY,—Agent Pour le Comté de Richelieu. 4 Janvier 1868.—ua.

A Vendre A LA LIBRAIRIE DE LA "Gazette de Sorel."

DÉBATS Parlementaires (Edition française) Sur la Question de la Confédération des Provinces de l'Amérique du Nord. 1 Vol. in quarto de 1027 pages. Prix \$2.00

La Gazette de Sorel Journal Bi-Hebdomadaire, publié le MERCREDI ET SAMEDI de chaque semaine. Taux de l'abonnement.

Pour douze mois, si payé en s'abonnant..... \$2.00 Pour six mois, do do 1.00 CEUX QUI NE PAYENT PAS D'AVANCE 12 mois..... \$2.50 6 mois..... 1.25

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis en refusant la Gazette à leur bureau de Poste à l'expiration de leur semestre. Il sera aussi nécessaire d'acquitter les arriérés s'il y en a.

Toutes Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur, adresses et munies d'une signature responsable. Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme annonces et chargées à tant la ligne.

Tarif des Annonces. Les annonces sont tolées sur type BREVIER. La insertion, par ligne..... \$0.5 Les insertions subséquentes par lignes..... 0.5 Une annonce d'une colonne avec condition, pour l'année..... \$50.00 Une annonce d'une colonne avec condition, pour 6 mois..... 30.00 Une annonce d'une colonne avec condition, pour 3 mois..... 15.00 Adresse d'affaire de 3 à 5 lignes par an..... 4.00 Toute annonce sans condition, sera insérée jusqu'à contre-ordre, — à 8 cts. et 2 cts.— la ligne. Et tout ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit. On accordera aux pratiques une diminution libérale. G. I. BARTHE, Propriétaire Sorel, 16 août 1867.